



Conditions d'annulation et de remboursement des activités de l'espace d'animations Stéphane Hessel.

Lors de la séance du 28 septembre 2017, le conseil d'administration a délibéré pour mettre en place des modalités de remboursement dans le cadre des ALSH.

Dans le cadre des activités de l'espace d'animations Stéphane Hessel de manière plus globale, il peut arriver que des activités soient annulées ou que des participants soient dans l'incapacité de participer à des activités ayant été réglées au préalable.

De ce fait il convient de définir les modalités d'annulation et de remboursement pour l'ensemble des activités de l'espace d'animations Stéphane Hessel pour les cas de figures suivants :

En cas de force majeure, l'organisation peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue (raisons météorologiques, d'organisation, d'absence de l'intervenant, etc.)

A) Si l'activité est reportée sur une autre date, les personnes sont invitées à participer à la séance de remplacement et elle ne sera pas remboursée. Dans le cadre des inscriptions aux activités trimestriellement ou à l'année, l'espace d'animations Stéphane Hessel garanti l'organisation de 10 séances par trimestre ou de 30 sur une année au minimum.

B) En cas d'impossibilité de mettre en œuvre le nombre de séances minimum garanties, les adhérents seront remboursés au prorata du coût de la séance. Si l'adhérent ne peut être présent à la séance de remplacement, celui-ci ne sera pas remboursé.

La direction de l'espace d'animations Stéphane Hessel établira la liste des personnes inscrites à l'activité de manière à ce que le remboursement puisse être réalisé en fournissant le détail des prestations annulées et des montants de remboursement pour chaque adhérent via le relevé de compte par activité/famille. **Pour les activités régulières, en cas d'empêchement pour les participants dans les cas de figure ci-dessous et sous réserve d'une demande écrite de l'adhérent et de fourniture d'un justificatif :**

A) Pour raison de santé avec fourniture d'un certificat médical dans les 48H et pour la durée du certificat médical.

B) Pour des indisponibilités particulières uniquement pour les activités hebdomadaires à conditions qu'elles soient fournies au moins 48H avant l'activité avec justificatif officiel.

Les séances pourront dans ce cadre être soit remboursées soit décalées sur le trimestre suivant dans la limite de trois par trimestre et sur la même saison.

Pour les activités faisant l'objet d'une inscription au trimestre ou à l'année, les indisponibilités connues seront signalées au moment de l'inscription et un justificatif fourni sera demandé. Les séances concernées ne seront pas facturées dans ce cadre.

Pour les séjours séniors, familles ou les séjours enfants, toute demande d'annulation devra être faite avant le départ et sous les conditions suivantes :

A) Pour raison de santé avec fourniture d'un certificat médical attestant que l'état de santé du participant est incompatible avec un séjour.

B) Pour tous les autres motifs d'annulation, des pénalités seront appliquées en cas d'annulation selon les modalités suivantes :

Annulation 45 jours avant le séjour = 10 % du coût du séjour

Annulation 30 jours avant le séjour = 20 % du coût du séjour

Annulation 20 jours avant le séjour = 50 % du coût du séjour

Annulation 15 jours avant le séjour = 80 % du coût du séjour

Annulation moins de 15 jours = intégralité du coût du séjour